

Projet de loi de finances rectificative pour 2012 (n° 403)

SOUS-AMENDEMENT N° 1 UDI

présenté par

Charles de Courson, Philippe Vigier

A L'AMENDEMENT N°5 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24

- I. À l'alinéa ²~~7~~ du présent amendement, substituer au taux « 20 % » le taux « 20,80 ».
- II. En conséquence, supprimer les C, D et E du I, ainsi que le II.
- III. En conséquence, à l'alinéa 12, substituer aux mots « des A, C et D du I et le II », les mots « du A du I »

Objet

Ce sous – amendement a pour objet de rendre la mesure proposée par le Gouvernement plus juste.

Ainsi, nous proposons de faire porter l'intégralité de la hausse de TVA proposée par le Gouvernement sur le taux normal de TVA, via une augmentation de 1,2 points.

Cette hausse de 1,2 points de la TVA rapporterait 8 milliards d'euros de recettes supplémentaires à l'Etat. Elle permettrait ainsi de maintenir le taux intermédiaire de TVA à son niveau actuel.

En effet, une hausse du taux normal de TVA a pour avantage de toucher les produits importés. En revanche, une hausse du taux intermédiaire pénaliserait fortement les activités de main d'œuvre, comme la restauration et les travaux dans les logements notamment sociaux. Or, dans le contexte actuel, il est absolument nécessaire de préserver ces activités.

Projet de loi de finances rectificative pour 2012 (n° 403)

SOUS-AMENDEMENT N° 2 UDI

présenté par

Philippe Vigier

A L'AMENDEMENT N°5 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24

- I. À l'alinéa ² du présent amendement, substituer au taux « 20 % » le taux « 24,60 ».
- II. En conséquence, supprimer les C, D et E du I, ainsi que le II.
- III. En conséquence, à l'alinéa 12, substituer aux mots « des A, C et D du I et le II », les mots « du A du I »

Objet

Ce sous-amendement a pour objet de créer un véritable choc de compétitivité.

Cette mesure serait financée par l'augmentation du taux normal de TVA de 5 points, qui rapporterait 32,5 milliards d'euros de recettes supplémentaires à l'Etat.

Cela répondrait à un double objectif : en premier lieu, cela permet de maintenir le taux intermédiaire de TVA à son niveau actuel, à savoir 7 %. En effet, une hausse du taux normal de TVA a pour avantage de toucher les produits importés. En revanche, une hausse du taux intermédiaire de TVA pénaliserait fortement les activités de main d'œuvre, comme la restauration et les travaux dans les logements notamment sociaux. Or, dans le contexte actuel, il est absolument nécessaire de les préserver.

En outre, cette hausse permettra de créer le véritable choc de compétitivité dont la France a besoin, en baissant de manière significative les charges qui pèsent sur le travail et en revalorisant les salaires.

Projet de loi de finances rectificative pour 2012 (n° 403)

SOUS-AMENDEMENT N° 4 UDI

présenté par

Charles de Courson

A L'AMENDEMENT N°4 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24

I. A la fin de l'alinéa 3, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Les dispositions de la phrase précédente s'appliquent aux rémunérations perçues par les travailleurs indépendants. »

II. Ces dispositions ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

Exposé sommaire

Les mesures proposées par le Gouvernement via le présent amendement ne visent que les salariés.

Ce sous-amendement amendement a donc pour objectif que les travailleurs indépendants puissent également bénéficier du CICE.

En effet, ces derniers représentent 10 % de la force de travail de la France. Il est donc tout à fait anormal qu'ils ne soient pas concernés par cette mesure.

Projet de loi de finances rectificative pour 2012 (n° 403)

SOUS-AMENDEMENT N° 5 UDI

présenté par

Charles de Courson

A L'AMENDEMENT N°4 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24

I. A l'alinéa 7, supprimer les mots « ou de personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du 1 de l'article 156. »

II. Ces dispositions ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

Exposé sommaire

Ce sous-amendement amendement a donc pour objectif de mettre à l'abri les familles des travailleurs agricoles.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n°403)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Pierre-Alain MUET, Jean-Marc GERMAIN, Christian ECKERT, Guillaume BACHELAY, Karine BERGER, , Dominique BAERT, Laurent BAUMEL, Jean-Marie BEFFARA, Karine BERGER, Christophe CARESCHE, Christophe CASTANER, Pascal CHERKI, Alain CLAEYS, Carole DELGA, Jean-Louis DUMONT, Henri EMMANUELLI, Alain FAURE, Olivier FAURE, Jean-Claude FRUTEAU, Jean-Louis GAGNAIRE, Marc GOUA, Laurent GRANDGUILLAUME, Régis JUANICO, Jérôme LAMBERT, Jean LAUNAY, Patrick LEBRETON, Dominique LEFEBVRE, Thierry MANDON, Sandrine MAZETIER, Christine PIRES-BEAUNE, Valérie RABAULT Monique RABIN, Alain RODET, Pascal TERRASSE, Gérard TERRIER, Thomas THEVENOUD, Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE, Michel VERGNIER et les membres du groupe socialiste

A l'amendement n° 4 du Gouvernement, portant article additionnel après l'article 24

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

IV. – Après concertation avec les organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national, une loi pourra fixer les conditions d'information du Parlement et des institutions représentatives du personnel ainsi que les modalités du contrôle par les partenaires sociaux de l'utilisation du crédit d'impôt afin que celui-ci puisse concourir effectivement à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement se justifie par son texte même.